



la Savoie,
terre de solidarités et de partage.

Sommaire

- La MDPH à votre service	1
- Flash sur ... Le Service appui projet	2
- Fiche Technique ... La Prestation de Compensation du Handicap	3/4
- Rencontre avec ... Gérard Thievenaz, chargé de mission Tourisme Adapté	5
- En bref	5
- Bilan d'activité 2007 de la MDPH	6

Lieu de débat et décisions, la commission des droits et de l'autonomie (CDA), réunie le 23 mai en séance plénière, a accueilli de nouveaux membres élus et installé les différentes sections en charge de l'examen des dossiers individuels.

Les membres de la CDA m'ont confié la présidence de leur commission pour les 2 prochaines années. Je serai secondée par Mme l'Inspectrice d'Académie pour la section « jeunes » ; par M. le Directeur départemental du Travail pour la section « adultes » ; et par M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour la nouvelle section « 16/25 ans ».

Après avoir assisté à quelques réunions des sections « Jeunes » et « Adultes », j'ai pu mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir face aux demandes croissantes et aux évolutions législatives qui confirment bien le rôle majeur de notre Maison Départementale des Personnes Handicapées pour changer notre regard et nos pratiques par rapport au handicap.

Même si nous pouvons être satisfaits du travail déjà accompli, il y a, en interne, des progrès à faire pour maintenir une bonne qualité de réponse aux situations qui nous sont présentées en créant notamment une articulation plus efficace entre l'équipe des professionnels de la MDPH et les membres de la CDA. Alors que les prochains mois verront encore évoluer la MDPH, l'amélioration du service rendu aux personnes handicapées et à leurs familles sera au cœur de mon engagement dans cette Maison.

Rozenn HARS
Présidente CDA
Vice Présidente du Conseil Général

La MDPH à votre service

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (qui regroupe depuis octobre 2005 les ex COTOREP et CDES ainsi que le service Handicap Info) **accueille, informe, oriente, instruit, étudie et décide de l'ouverture des droits** pour toutes les demandes relatives à :

- Carte d'invalidité, priorité, stationnement,
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé,
- Allocation Adulte Handicapé,
- Aménagement de la scolarisation des élèves handicapés,
- Prestation de Compensation du Handicap (ou renouvellement ACTP),
- Orientation vers des établissements et services spécialisés (adultes, enfants),
- Travail, emploi, formation professionnelle des travailleurs handicapés.

Pour rappel, l'accueil de la MDPH est ouvert : 110 rue Ste Rose à CHAMBERY :

- Lundi & Mardi 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 8 h 30 à 12 h 00 - fermé l'après midi
- Jeudi & Vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h

Les dossiers peuvent aussi être demandés par téléphone ou téléchargés sur le site web :

www.mdph73.fr



Du 28 juillet au 1^{er} août inclus
L'accueil de la MDPH sera ouvert uniquement
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

FLASH SUR...

un nouveau service d'aide à l'insertion professionnelle des Personnes Handicapées : « SERVICE APPUI PROJET »

*Expérimenté dans 25 départements en 2008, dont la Savoie,
ce service financé par l'AGEFIPH*

(Association Nationale de Gestion du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées)
est mis à disposition des Maisons Départementales des Personnes Handicapées pour
décider de l'orientation ou du plan d'aide individualisé le plus approprié
aux besoins et aux capacités de la personne.*

⇒ **A qui s'adresse-t-il ?**

- Aux personnes « repérées » par l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH, qui demandent pour la première fois la Reconnaissance Travailleur Handicapé, voire une Allocation pour Adultes Handicapés, quel que soit l'âge ou le handicap, et dont le projet professionnel est encore imprécis.

⇒ **Objectif :**

- Permettre aux personnes handicapées d'être mises très rapidement au contact de la vie de l'entreprise, d'être responsabilisées dans leur processus d'orientation par une participation active, dès le dépôt de leur demande auprès de la MDPH.

⇒ **Contenu :**

La personne peut bénéficier jusqu'à 40 heures d'accompagnement, sur une période de 4 semaines.

Ce module se décline en plusieurs étapes :

- Participation à des séances d'informations individuelles et/ou collectives (1 h 30).
- Entretiens avec des conseillers professionnels pour l'élaboration de leur projet (3 h).
- Si le projet est validé : vérification des pistes professionnelles par des mises en situation dans des entreprises du milieu ordinaire ou protégé (de 8 h à 32 h).
- Définition des préconisations qui seront validées pour transmission à la Commission des Droits et de l'Autonomie (1 h 30).

En Savoie :

Cette prestation démarre en JUIN 2008.

En lien avec la MDPH, l'AGEFIPH a retenu un groupement d'opérateurs constitué de l'Association AGIRH et de l'AFPA pour la mise en œuvre.

☞ Pour plus de renseignements, contacter :

Mme Myriam MOREIRA

Référente Insertion Professionnelle de la MDPH

☎ 04.79.75.39.88.

* L'AGEFIPH gère les contributions financières versées par les entreprises de vingt salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Elle développe des actions destinées à faciliter le recrutement des travailleurs handicapés ou leur maintien dans l'emploi.

Fiche technique sur ...

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



La loi du 11 Février 2005 a créé une nouvelle prestation destinée à mieux couvrir les frais correspondant aux surcoûts liés au handicap.

La prestation de compensation remplace progressivement l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et l'ACFP (frais Professionnels). Depuis le 1^{er} janvier 2006, pour toute 1^{ère} demande, seule la PCH peut être sollicitée.

Ses conditions d'attribution répondent à des critères bien particuliers obéissant aux principes essentiels décrits ci-après.

Compte-tenu de la complexité de cette prestation, il est conseillé de se renseigner de façon personnalisée auprès de la MDPH avant toute demande.

Règle générale	Commentaires
① Age au moment du dépôt de la demande	
Jusqu'à 60 ans révolus (le droit se poursuit ensuite sans limite d'âge).	Exceptions pour les demandes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Jusqu'à 75 ans</u> si les critères ③ étaient reconnus avant 60 ans. - <u>Sans limite d'âge</u> : - Si la personne travaille après 60 ans. - Si la personne bénéficie de l'ACTP.
② Domicile	
Résidence permanente et régulière en France	- La demande est faite auprès de la MDPH du département du domicile.
En cas d'accueil en établissement médico social ou hospitalisation de plus de 45 jours.	- La prestation fait l'objet d'un calcul particulier. - La prestation est limitée aux périodes de retour à domicile.
③ Critères d'éligibilité	
La personne handicapée doit présenter, pour une durée prévisible d'un an minimum, une impossibilité absolue ou 2 graves pour effectuer les « actes essentiels de la vie quotidienne ».	Qu'appelle-t-on les actes essentiels de la vie quotidienne : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité (<i>se mettre debout, faire ses transferts, marcher, se déplacer, avoir la préhension de la main dominante, non dominante, activités de motricité fine</i>). - Entretien personnel (<i>se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas</i>). - Communication (<i>parler, entendre-percevoir les sons et comprendre, voir-distinguer et identifier, utiliser des appareils et techniques de communication</i>). - Tâches et exigences générales, relations avec autrui (<i>s'orienter dans le temps, dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui</i>). <p>Pour les enfants, jusqu'à l'âge de 20 ans, ces critères sont appréciés par référence aux capacités d'un enfant du même âge.</p>
④ Ressources	
Pas de plafond de ressources. Pas de recours sur succession. Pas d'obligation alimentaire.	Le reste à charge peut varier en cas de revenus de placements. Le reste à charge ne doit pas être supérieur à 10 % des revenus imposables. Dans ce cas, le fonds de compensation de la MDPH peut être mobilisé (le fonds de compensation sera expliqué dans une prochaine fiche).
⑤ Paiement	
Le paiement relève du Département (Conseil Général) du domicile.	→ Au service prestataire d'aide à domicile, sauf demande contraire de la personne. → Au bénéficiaire : emploi direct, ou dédommagement d'un aidant familial → Au bénéficiaire : aides techniques, aménagement du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport... avec l'engagement d'un reversement au bailleur lorsque la personne est locataire. <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun achat ou aménagement ne peut être engagé avant notification de la décision de la CDA par la MDPH. ○ Les dépenses doivent être justifiées (présentation des factures acquittées au Département), et font l'objet d'un contrôle d'effectivité.

Règle générale	Commentaires
⑥ Une particularité : les « forfaits » pour déficience visuelle et/ou auditive (aide humaine)	
Si les conditions médicales sont remplies l'aide humaine est forfaitisée.	<p>- Sur la base d'une évaluation médicale précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Forfait déficient visuel</u> : vision centrale nulle ou < à 1/20 = 50 h/mois ◆ <u>Forfait déficient auditif</u> : perte auditive moyenne > à 70 db et recours à un dispositif de communication adaptée = 30 h/mois <p>Ces forfaits peuvent se cumuler avec les autres volets (aides techniques, aménagement du logement, surcoûts liés au transport...) et faire l'objet d'un dépassement si la gravité du handicap le nécessite.</p>
⑦ Quels sont les besoins couverts ?	
La prestation répond aux besoins de compensation liés à la <u>Vie à domicile</u> pour → aides humaines → aides techniques → aménagement du logement → aménagement du véhicule ou surcoûts liés au transport → frais spécifiques → frais exceptionnels → aide animalière	Ce sont les besoins correspondant aux surcoûts liés au handicap : auxiliaires de vie, interprètes, transports spécialisés, fauteuils roulants, adaptations informatiques, ... Sont exclus notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les adaptations de postes de travail. - L'aménagement de la pédagogie ou de l'enseignement. - Les interventions d'aide ménagère (ménage, préparation des repas..). - Les frais médicaux et les dépenses à caractère personnel. - Les frais des transports organisés par la collectivité voire les établissements sociaux et médico-sociaux dont c'est la mission. - Les aménagements des parties communes d'un immeuble.
⑧ Comment sont évalués les besoins ? qui décide de l'ouverture des droits ?	
<p>⇒ Les besoins sont évalués par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecins sur certificat voire visite médicale à la MDPH. ▪ Ergothérapeute sur <u>visite à domicile</u> (aménagement logement, véhicule, aides techniques, etc...) ▪ Avec le concours des professionnels de proximité des Territoires de Développement Social du Département (Direction de la Vie Sociale), de la CRAM et de la MSA (selon la situation) par <u>une visite à domicile</u> pour évaluer l'aide humaine et assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'aide. ▪ En tant que de besoin et selon la situation ou le handicap d'autres professionnels ou partenaires spécialisés peuvent être mobilisés : Association Française contre les Mvopathies, FIDEV (insertion déficients visuels) ... établissements de santé ou médico-social... <p>⇒ La décision est prise au nom de la MDPH par la section compétente de la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) sur proposition de l'EPE dans les délais réglementaires.</p>	
⑨ Peut-on cumuler la PCH avec certaines prestations ?	
OUI sous conditions pour la MTP Majoration Tierce Personne versée par organisme de protection sociale.	<p>→ la MTP est déduite de la prestation sur le seul volet « aide humaine ».</p> <p>→ la MTP est cumulable avec les autres volets de la PCH (Aides techniques, adaptation du logement, du véhicule...).</p>
NON pour l'ACTP Allocation Compensatrice Tierce Personne ou pour Frais Professionnels.	<p>La MDPH adresse des propositions comparatives des droits à ACTP et PCH</p> <p>→ Le choix est possible à chaque échéance de l'ACTP.</p> <p>→ Le choix est possible à tout moment en cas d'aggravation ou d'évolution. La personne doit faire part de son avis avant la CDA.</p> <p> Plus de retour possible à l'ACTP/ACFP en cas de choix de la PCH.</p>
NON pour l'ADPA Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie.	<p>Si les critères ① et ③ sont remplis, la personne peut choisir la PCH.</p> <p> L'ADPA en établissement et la PCH en établissement n'obéissent pas aux mêmes conditions – se renseigner auprès de la MDPH.</p>
OUI sous conditions pour l'AAEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.	La prestation de compensation concerne depuis avril 2008 les enfants dont la situation ouvre également droit à l'AAEH de base + un de ses 6 compléments. Une proposition comparative est faite entre les compléments d'AAEH et les différents volets de la prestation de compensation.

Rencontre avec ...

Gérard THIEVENAZ, chargé de mission « Tourisme Adapté »

Après avoir été Conseiller Technique au Comité Départemental Handisport pendant 15 ans, Gérard THIEVENAZ occupe la fonction de Chargé de mission « Tourisme Adapté » confiée depuis 2005 par le Conseil Général à l'Agence Touristique Départementale.

Objectif : développer et promouvoir une offre touristique adaptée aux besoins et attentes des publics à besoins spécifiques, « régulièrement en situation de handicap ». Il peut aussi s'agir de parents avec poussettes, de personnes vieillissantes, d'étrangers, de personnes en fauteuil roulant, déficientes visuelles, temporairement blessées...

Il est fondamental d'induire, au delà de la mise aux normes exigées par la loi du 11 février 2005, la notion de confort d'usage. Celle-ci permet de répondre plus objectivement et efficacement, donc durablement aux besoins du plus grand nombre. Partant du principe que, pour la population touristique mais aussi locale, l'environnement adapté est :

✓ indispensable pour 5 % ✓ nécessaire pour 35 % ✓ confortable pour 100 %

L'accent est mis sur l'indispensable complémentarité entre les environnements physique (aménagement) et humain (accueil, encadrement) et le développement d'une offre globale adaptée par « territoires/stations » « résider dans un gîte ou un hôtel effectivement accessible ne présente pas d'intérêt si je ne peux pas en sortir, circuler dans la ville, ni accéder aux commerces, aux loisirs... ».

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Actions de **sensibilisation** et de **formation** auprès des acteurs du tourisme : élus, offices de tourisme, techniciens, guide conférencier, prestataires divers... Mise en évidence de situations de handicap, connaissance des handicaps et des publics, travail sur les critères d'accessibilité...
- ⇒ **Accompagnement et conseils** auprès de porteurs de projets publics et privés (ex : projet de gîte communal, plan d'eau, espace de promenade, espace culturel, remontées mécaniques...).
- ⇒ Instructions des **demandes de subvention** déposées auprès du Conseil Général, dans le cadre du Plan Tourisme 2007/2013 pour lequel le Tourisme Adapté est l'une des priorités.
- ⇒ Actions de **communication** (site internet de Savoie Mont Blanc Tourisme, lien avec la presse...) participation à des événements (Festival International des Métiers de montagne, actions de promotion en station, actions associatives...).
- ⇒ Mise en réseau des politiques nationales, régionales, départementales et locales : participation à la mise en œuvre du **Label National tourisme et Handicap**, interaction avec **la Maison Départementale des Personnes Handicapées** (information, formation..) et un très large et riche réseau de structures professionnelles et d'associations...

Contact : 04 79 85 12 45

site www.savoie-mont-blanc.fr



En bref...

- **Semaine de l'accessibilité automne 2008** à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil Général avec le concours des associations et de la MDPH.
- **Sensibilisation au handicap psychique le mardi 23 septembre 2008** à la MDPH.

Le bilan d'activité 2007 de la MDPH de Savoie ...

Quelques chiffres et actions significatifs

1 – les moyens de fonctionnement de la MDPH :

- ⇒ **les apports des membres : un engagement confirmé du Département aux côtés de l'Etat**
il s'agit de la mise à disposition de locaux et équipements adaptés pour le siège de la MDPH ainsi que de personnels issus de chaque administration concernée :

Département :	78 %	Inspection académique :	5 %
D.D.A.S.S. :	8 %	Autres (associations, Conventions) :	2 %
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi :	7 %		

- ⇒ **le budget d'exploitation : 659 231 €**
il s'agit du fonctionnement courant de la MDPH (fournitures, charges locatives, assurances, déplacements, renfort ponctuel, remboursements, conventions.....) gagé par des subventions :
✓ CNSA : 32 % ✓ Etat : 48 % ✓ Autres (dont Département) : 20 %
- ⇒ **le fonds de compensation :**
géré par la MDPH de manière différenciée (« traçabilité » comptable), le fonds est alimenté par l'Etat, le Département, la CPAM, la MSA ; il correspond aux aides individuelles versées aux bénéficiaires de la prestation de compensation pour toutes les aides techniques ponctuelles (et non à versement mensuel). 41 personnes ont bénéficié d'une aide moyenne de 2 014 € qui a permis de mettre en œuvre le plan d'aide lorsque l'investissement à réaliser dépassait leurs possibilités contributives.
- ⇒ **les effectifs :** 42 agents soit 31.8 ETP
18 créations de postes par le Département incluant des ex agents de l'Etat avec compensation.
33 % des agents ont moins d'1 an d'ancienneté dans leur poste.

2 – l'activité :

- 97 personnes par jour ont contacté ou se sont rendues à la MDPH (implantés sur 3 sites les effectifs ont été regroupés sur le siège en août 2007, date de mise en place de l'organisation en 3 pôles et d'une ouverture du service 250 jours par an).
- 103 réunions de la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) qui décide de l'ouverture des droits individuels après évaluation et élaboration du plan personnalisé de compensation par l'équipe pluridisciplinaire (ex : AAH + reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé + prestation de compensation + orientation vers un ESAT).
- 14 982 demandes déposées (1 248/mois) dont 44 % de 1ères demandes, 83 % concernant des personnes âgées de + de 20 ans et une augmentation de 14 % par rapport à 2006.
- 14 202 décisions notifiées (1 291/mois) dont 86 % favorables correspondant à :

Cartes	32 %	Orientations en établissement	
Emploi/orientation professionnelle	26 %	ou service médico-social	13 %
Prestations (dont 3 % prestation de compensation)	25 %	Autres (dont auxiliaires de vie scolaire)	4 %

3 – les actions significatives :

- Pour mieux évaluer l'employabilité des personnes qui s'adressent à la MDPH : notamment convention avec le Service Public de l'Emploi, travail avec l'AGEFIPH et Cap Emploi.
- Enquête « qualité de service » en lien avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) pour mesurer -afin d'apporter les corrections nécessaires- le service rendu au public sur chacune des missions confiées par la loi aux MDPH.
- Observatoire des besoins : évaluation des écarts entre les décisions et la mise en œuvre des orientations afin d'ajuster la programmation des équipements prévus au schéma départemental.
- Simplifier les démarches : contribution active aux travaux nationaux de simplification du formulaire de demandes ; travail avec les professionnels contribuant de l'évaluation des situations individuelles (notamment les enseignants référents, les établissements et services...).

Directrice de la Publication : Annie CURTELIN

Comité de rédaction : Béatrice MICHEL et les membres du comité de lecture issus de la Commission des droits et de l'autonomie (CDA)

Mise en page : Elisabeth XAMIN